

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUILLET 2023**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépète le jeudi 20 juillet 2023 à 20h00 selon la convocation en date du 13 juillet 2023 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Henri LONGIERAS étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Procurations : Max GUIGUES a donné procuration à Francine BOISSARD.
Corine VAN DER PLAS a donné procuration à Isabelle LIU GOUVRIT.
François BOISSARD a donné procuration à Pascal COURNARIE.

Absents excusés : Max GUIGUES – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON

Absent :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Approbation du procès-verbal du 13-06-2023
- Validation prix de cession usufruit immeuble rue Dr Garrigue
- Rapport CLECT – Rétrocession logements
- Demande de subvention ORC'S
- Prêt mise en séparatif – Annule et remplace
- Prêt renouvellement canalisations eau potable – Annule et remplace
- Participation complémentaire santé
- Alignement rue Dr Garrigue
- RPQS service eau potable 2022
- RPQS service assainissement collectif 2022
- Demande aliénation chemin rural La Lande de Braman
- Création poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe 11/35
- Augmentation temps travail adjoint technique 35/35
- Questions diverses

Information sur décisions du Maire n°2 (décision modificative budget annexe eau et assainissement) et 3 (choix maître d'œuvre réhabilitation village de gîtes de la Perdicie) de 2023.

**Délibération n°2023/63 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 13-06-2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

**Délibération n°2023/64 portant la validation du prix de cession de l'usufruit de l'immeuble sis 39
Rue du Dr Garrigue par l'EPFNA**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022/32 portant sur la convention de réalisation n°22-22 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a acquis l'immeuble situé 39 Rue du Docteur Garrigue, cadastré CK n°117 d'une surface de 424 m² sur la commune de Jumilhac le Grand.

Il convient de valider la cession de l'usufruit, la nue-propriété interviendra avant la date d'échéance de la convention.

La commune acquiert l'usufruit afin de réhabiliter les deux logements au prix de 9 900 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le prix de cession de l'usufruit du foncier porté par l'EPF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le prix de cession de l'usufruit au prix de 9 900 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

**Délibération n°2023/65 portant sur le rapport de la CLECT de la Communauté de communes
Périgord-Limousin
Rétrocession des logements (Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St
Pierre de Frugie)
Validation de l'évaluation des charges transférées**

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges

transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 19/06/2023 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour la rétrocession des logements aux communes de **Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie.**

Ce rapport a ensuite été notifié le 20/06/2023 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission (soit avant le 20/09/2023)

Madame le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- ***De valider le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 19/06/2023 concernant la rétrocession des logements aux communes de Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie et concernant l'évaluation des charges transférées, calculées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, au profit de la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2024 et un montant de charges de :***
 - o *85,26 €/an pour le logement de Chalais*
 - o *2 006,07 €/an pour les 4 logements de St Jory de Chalais*
 - o *938,92 €/an pour le logement de St Paul la Roche*
 - o *398,22 €/an pour le logement de Jumilhac le Grand*
 - o *2 469,62 €/an pour les logements de St Pierre de Frugie*

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Délibération n°2023/66 portant sur une demande de subvention de l'association ORC'S

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'ORC'S, entente issue des écoles de rugby des clubs de Lubersac, Pompadour, Payzac et St Yrieix la Perche, qui demande l'attribution d'une subvention de la part de la Commune.

Renseignements pris auprès de l'association, 2 enfants domiciliés sur la commune sont licenciés.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 50 € pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention de 50 € à l'ORC'S.

La somme de 50 € sera prélevée sur l'article 65748.

Madame le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Annule et remplace la délibération n°2023/50
Délibération n°2023/67 portant sur l'autorisation d'emprunt concernant les travaux de mise en séparatif du bourg

Le Conseil Municipal de la Commune de Jumilhac -le-Grand, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Madame Le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 850 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL « Aquaprêt »

Montant : 850 000 euros

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIOT + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Annule et remplace la délibération n°2023/51
Délibération n°2023/68 portant sur l'autorisation d'emprunt concernant les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable du bourg

Le Conseil Municipal de la Commune de Jumilhac -le-Grand, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Madame Le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 162 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL « Aquaprêt »

Montant : 162 000 euros

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Projet de délibération n°2023/69 portant sur la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.T. ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, **la Commune de Jumilhac le Grand** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 50 € par agent maximum, la participation versée par l'employeur ne peut pas excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence de participation.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Délibération n°2023/70 portant sur une procédure d'alignement de la rue du Dr Garrigue

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L112-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan d'alignement établi par le cabinet de géomètres BV Mesures en date du 25 juin 2023 matérialisant les limites projetées de la rue du Dr Garrigue au droit des propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le lancement de la procédure de plan d'alignement selon le périmètre défini sur le plan de géomètre en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à procéder par arrêté, à l'ouverture de l'enquête publique, après avoir désigné un commissaire enquêteur et défini les modalités de l'enquête publique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires dans le cadre de ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Délibération n°2023/71 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Délibération n°2023/72 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Délibération n°2023/73 portant sur une demande d'aliénation d'un chemin rural à Lande de Braman

Madame le Maire informe le conseil municipal de la requête de M. Jean-Pierre BUGEAUD qui demande l'aliénation d'une partie d'un chemin rural à La Lande de Braman qui jouxte sa propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe pour l'aliénation d'une partie d'un chemin rural à la Lande de Braman.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Délibération n°2023/74 portant sur la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 11H hebdomadaire

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la réorganisation des services de l'école et la procédure de recrutement en cours, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, de 11H hebdomadaire à compter du 01/09/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur technique. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois comme suit au 01/09/2023 :

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
ADM	Rédacteur	35	1	0	
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	19.5/35	1	1	Agence postale
TECH	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise principal	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Restauration scolaire
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	14/35	1	0	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	11/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique	35	1	0	Restauration scolaire
	Adjoint technique	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique	32/35	1	1	Propreté bâtiments
HORS FILIERE	Agents recenseurs	35	3		Recensement
	Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Délibération n°2023/75 portant sur la modification du temps de travail d'un adjoint technique

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu que le nouveau temps de travail n'excède pas 10% et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, l'avis du comité technique n'est pas obligatoire ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 32 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires au motif de réorganisation des services.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/09/2023 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune :

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>ADM</u>	Rédacteur	35	1	0	
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	19.5/35	1	1	Agence postale
<u>TECH</u>	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise principal	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Restauration scolaire
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	14/35	1	0	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	11/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique	35	1	0	Restauration scolaire
	Adjoint technique	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique	35	1	1	Propreté bâtiments
<u>HORS FILIERE</u>	Agents recenseurs	35	3		Recensement
	Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIOT + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

Questions diverses

Madame le Maire :

- Informe le conseil municipal de la participation du Club de Pétanque au budget participatif pour le projet de construction d'un club-house. Les travaux sont prévus pour un montant de 25 500€ environ. S'ils sont lauréats une aide de 6 000 € du département leur sera accordé. Pour compléter le dossier le département demande une attestation de la Mairie s'engageant à prendre le complément de financement s'ils sont lauréats. Avis favorable du conseil.
- Donne lecture du mail de M. Mauguin Manuel de l'Office National de la Biodiversité qui demande, comme l'an dernier, la mise en place d'un arrêté municipal limitant la circulation des véhicules sur certains chemins pendant la période du brame du cerf. Avis favorable du conseil.
- Présente le bilan financier de la classe découverte « l'Histoire en Dordogne » et fait part des remerciements de l'instituteur concerné.
- Donne lecture de l'avis d'attribution d'une DETR pour reconstruction du Pont du Bost d'un montant de 94 500 € (35% de 270 000 €).
- Informe des remerciements de la famille Boissard suite aux obsèques de Mme Boissard Marcelle.
- Informe que le 06/08 il y aura l'intervention d'un vidéaste en drone sur le marché, et demande à ce qu'il y ai des animations ce matin-là.

Henri Longièras fait part d'une demande de Jean-Marc Buisson qui demande s'il est possible de prévoir quelque chose pour féliciter Romane Bajard de son titre de Championne du Monde de tir à l'arc. En réflexion ...

Pascal Cournarie rend compte des travaux de voirie réalisés sur la commune.

Fin de séance 22h00.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :



~ 10 ~

